

# APPEL À CANDIDATURES & RÈGLEMENT 2013

## RÉSIDENCE D'ARTISTE - ART NUMÉRIQUE

CENTRE D'ART DE LA MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL (93)

Le Centre d'art de la Maison populaire, lieu d'expérimentation et de recherche, lance un appel à candidature dans le cadre d'une résidence artistique pour la production d'une œuvre multimédia rentrant en résonance avec l'hypothèse de travail développée par Anne-Lou Vicente, Raphaël Brunel et Antoine Marchand, commissaires en résidence au centre d'art en 2013 et ayant pour titre « Transmission ».

*La « transmission », entendue, tant sur le plan culturel que technologique, selon une logique d'émission-réception, mais aussi comme vecteur politique, poétique et/ou fictionnel, constitue le pivot de ce programme curatorial. Reposant sur l'idée d'une « réserve » d'objets activés notamment par la parole, la troisième exposition intègre une dimension plus « vivante » de la transmission, intrinsèquement liée au langage. Induisant un va-et-vient entre l'espace public et l'espace de l'exposition – lequel constitue en quelque sorte le centre émetteur du projet –, ce dernier volet crée une véritable dynamique entre intérieur et extérieur à même de révéler et générer un ensemble de flux.*

L'œuvre multimédia sera intégrée dans la programmation du troisième volet de l'exposition.

Cette résidence comporte également la proposition d'actions autour de l'œuvre avec des publics spécifiques sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et/ou au-delà, dans d'autres structures culturelles.

### PROFIL DE L'ARTISTE

L'appel à candidature est ouvert aux artistes professionnel(le)s en arts visuels, vivant en France, dont le travail dans le champs de la création en art numérique est l'activité principale.

L'artiste percevra pour l'ensemble de sa mission 3 000 euros sous forme de droit d'auteur.

### MISSIONS DE L'ARTISTE

En fonction d'une convention et du calendrier prédéfini, il (elle) sera chargé(e) :

- de la création d'une œuvre multimédia,
  - du montage et démontage de l'œuvre présentée lors de l'exposition,
  - de gérer un budget de 7 000 euros pour la production de son œuvre,
  - de la proposition d'actions avec des publics (rencontres, projection, ateliers...),
  - de se rendre disponible pour les rencontres de suivi et d'évaluation de ces actions, (les actions en direction des publics seront financées sur un budget annexe).
- L'artiste sera accompagné(e) dans sa création de moyens logistiques et pourra disposer d'un bureau et du matériel disponible sur place ; en cas de nécessité de matériel supplémentaire et/ou d'un atelier de production extérieur cela devra être pris en charge par budget dédié à la production.

### Dates de résidence de janvier à décembre 2013

- de janvier à juin 2013 : temps de recherche, production et actions publiques,
- d'octobre à décembre 2013 : temps d'exposition et rencontres publiques.

### POUR POSER SA CANDIDATURE

Adresser les pièces ci-dessous à l'attention de **Annie Agopian, directrice**  
**Maison populaire - 9 bis, rue Dombasle - 93100 Montreuil**

- le formulaire d'inscription renseigné à télécharger sur le site de la Maison populaire, [www.maisonpop.net/spip.php?article1631](http://www.maisonpop.net/spip.php?article1631)
- une note d'intention synthétisant le projet proposé pour la résidence ainsi que les motivations personnelles (1 500 signes maximum) ;
- un dossier complet détaillant l'ensemble du projet proposé pour la résidence (visuels, sites, croquis, caractéristiques techniques, budget...);
- un CV et une biographie rédigée résumant le parcours artistique ;
- une copie de l'inscription micro BNC, Agessa et/ou Maison des artistes ;
- un chèque de 5 euros pour les frais de dossier à l'ordre de la Maison populaire. *Ces frais seront définitivement acquis par l'association même en cas de non acceptation de la candidature par le jury.*

*Les dossiers de participation et les éventuels éléments qui le composent (photos, vidéos...) seront retournés uniquement aux candidats ayant joint une enveloppe à leur adresse postale, au bon format et affranchie au tarif normal en vigueur correspondant au poids du dossier.*

- **Date de clôture de l'appel à candidature : jeudi 15 novembre 2012**
- **Date d'entretien avec les artistes présélectionnés : lundi 19 novembre 2012 à la Maison populaire**
- **Date de réponse aux participants : au plus tard le mercredi 21 novembre 2012.**

*Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :*

*Jocelyne Quélo, coordinatrice Culture multimédia > [jocelyne.quele@maisonpop.fr](mailto:jocelyne.quele@maisonpop.fr) ou 01 42 87 08 68*

# RÈGLEMENT APPEL À CANDIDATURES - 2013

## RÉSIDENCE D'ARTISTE - ART NUMÉRIQUE

CENTRE D'ART DE LA MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL (93)

### ARTICLE 1- ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'appel à projet « RÉSIDENCE D'ARTISTE - ART NUMÉRIQUE , CENTRE D'ART DE LA MAISON POPULAIRE DE MONTREUIL (93) » se clôturant le jeudi 15 novembre 2012 est organisé par la Maison populaire de Montreuil, 9 bis rue Dombasle, - 93100 Montreuil.

Celui-ci est sous l'autorité de Annie Agopian, directrice de la Maison populaire.

### ARTICLE 2- PARTICIPATION

L'appel à candidature est ouvert à tout artiste vivant en France dont le travail de création met le multimédia au centre de sa démarche artistique. Il doit être inscrit au régime de la Maison des artistes, de l'auto-entrepreneur et/ou de l'Agessa, et avoir ses cotisations à jour. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte à l'appel à candidature de même que leurs familles (même nom, même adresse postale). Sont également exclus le (la) sélectionné(e) de l'édition précédente de l'appel à candidature, les membres du jury ainsi que leurs familles.

La participation à l'appel à candidature entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables à l'appel à candidature. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraînera la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent appel à candidature est de permettre à un artiste de produire une œuvre d'art multimédia (de janvier à juin 2013), de participer avec cette œuvre à une exposition collective (d'octobre à décembre 2013). L'artiste reste propriétaire de l'œuvre produite. Par ailleurs favoriser l'accès à la culture pour tous sur l'ensemble de la durée de la résidence auprès des publics spécifiques sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et/ou au-delà, dans d'autres structures culturelles.

### ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Les participants devront adresser impérativement avant le jeudi 15 novembre 2012 (le cachet de la poste faisant foi), l'ensemble des documents ci-dessous à l'attention de **Annie Agopian, directrice - Maison populaire - 9 bis, rue Dombasle – 93100 Montreuil**

- le formulaire d'inscription renseigné à télécharger sur le site de la Maison populaire. [www.maisonpop.net/spip.php?article1631](http://www.maisonpop.net/spip.php?article1631)
- une note d'intention synthétisant le projet proposé pour la résidence ainsi que les motivations personnelles (1 500 signes maximum) ;
- un dossier complet détaillant l'ensemble du projet proposé pour la résidence (visuels, sites, croquis, caractéristiques techniques, budget...);
- un CV et une biographie rédigée résumant le parcours artistique ;
- une copie de l'inscription micro BNC, Agessa et/ou Maison des artistes ;
- un chèque de 5 euros pour les frais de dossier à l'ordre de la Maison populaire.

*Ces frais seront définitivement acquis par l'association même en cas de non acceptation de la candidature par le jury.*

L'ensemble des participants sera informé par courriel des résultats au plus tard le 21 novembre 2012. L'artiste sélectionné sera personnellement informé par téléphone.

La Maison populaire se réserve le droit de modifier les dates de sélection et d'entretien avec le jury sans que sa responsabilité ne soit engagée. En cas de changements, l'ensemble des participants sera informé par courriel. Il est rigoureusement interdit de participer avec plusieurs e-mails. Un seul participant sera accepté sous un même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail. Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés. Toutes les zones obligatoires devront impérativement être renseignées. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il n'est admis qu'un seul projet par participant à l'appel à résidence. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus de cet appel. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de l'appel à candidature et la non-attribution de la résidence qu'il aurait pu éventuellement obtenir, et, le cas échéant, la restitution immédiate des apports obtenus, sans que la responsabilité de la Maison populaire ne puisse être engagée.

#### **ARTICLE 5 – DROITS D'UTILISATION**

Les participants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite par la Maison populaire, dans le cadre du présent appel à candidature, de leurs nom, prénom, âge, ville et région de résidence, photos, vidéos, voix, écrits sur tous supports produits ou utilisés par la Maison populaire (newsletters, site internet maisonpop.fr, réseaux sociaux, journaux internes...), et par ses partenaires commerciaux. Les participants sont avertis que leur projet pourra être réécrit et résumé dans le cadre de sa mise en avant sur tous les supports de communication de la Maison populaire existant à ce jour et pouvant être créés dans le futur.

#### **ARTICLE 6 – RETOURS DES DOSSIERS**

Les dossiers de participation et les éventuels éléments qui le composent (photos, vidéos...) seront retournés uniquement aux candidats ayant joint une enveloppe à leur adresse postale, au bon format et affranchie au tarif normal en vigueur correspondant au poids du dossier.

#### **ARTICLE 7 – JURY ET PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Les dossiers remplissant toutes les conditions et dimensions de l'appel à projet définies aux articles 2, 3 et 4, seront soumis à un jury composé des commissaires du centre d'art de la Maison populaire, de la directrice de la Maison populaire ainsi que d'un membre de son équipe et d'un représentant du pôle Arts numériques d'Arcadi.

Le comité de sélection évalue la proposition du candidat au regard :

- de la motivation,
- de l'intérêt artistique,
- de la prise en compte du projet en résonance avec le projet du centre d'art en 2013,
- de sa faisabilité technique et budgétaire,
- de l'implication dans le rapport aux publics,
- des capacités d'accompagnement et d'accueil de la Maison populaire.

Le comité de sélection est souverain et ses décisions sont sans appel. Il se réserve le droit de demander aux candidats toutes précisions complémentaires concernant l'organisation du projet, son financement, ses participants ou toute autre information qu'il jugera nécessaire et qui pourra conditionner sa sélection à la réception, à l'étude et à l'approbation de ces éléments. Le résultat final sera communiqué au plus tard le 21 novembre 2012 par courriel et par téléphone.

#### **ARTICLE 8 – ANNULATION**

En cas de modification du projet avant sa mise en œuvre, le lauréat devra en informer la Maison populaire qui jugera des mesures à prendre. En cas de non-réalisation du projet dans les dates de la résidence ou de non-respect de tout ou partie du présent règlement, la Maison populaire annulera le financement du projet et réclamera le remboursement des sommes versées sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation de sa part. Au cas où, pour raison de force majeure, la Maison populaire serait amenée à annuler le présent appel à candidature avant la désignation du lauréat, sa responsabilité ne pourra être engagée. La Maison populaire s'engage toutefois à en informer les participants par tout moyen approprié. D'autre part, la Maison populaire se réserve le droit d'annuler, d'opérer des modifications ou de suspendre le projet en cours de réalisation en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne soit engagée.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation de chacun des candidats à cet appel à candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dont ceux-ci déclarent avoir pris connaissance.

#### **ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

La participation à cet appel à candidature donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de la Maison populaire - 9 bis, rue Dombasle - 93100 Montreuil, et ce, conformément aux articles 38 à 40 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation à l'appel à

candidature soit prise en compte.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation à l'appel à candidature. Ce droit peut être exercé auprès de la Maison populaire, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

### **ARTICLE 11 – AUTORISATIONS DE DIFFUSION**

La participation au présent à appel à candidature nécessitant l'utilisation de l'image de l'artiste retenu, ce dernier autorise la Maison populaire à utiliser ses images, nom et prénom, ville de résidence, profession et éventuellement situation familiale sur tous supports (notamment livres, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites internet existant ou n'existant pas à ce jour) à titre commercial ou publicitaire. L'artiste sélectionné autorise la Maison populaire à reproduire et à communiquer au public les prises de vues et autres éléments qu'il aura transmis à la Maison populaire au cours et au terme de son projet, cela à titre publicitaire. Les présentes autorisations seront accordées pour la durée de la résidence et pour une durée de quatre-vingts années après la date de conclure de son contrat. Elles entraîneront la renonciation de la part du lauréat à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de son image et des prises de vue ou autres éléments relatifs au projet réalisé, dès lors que cette utilisation sera conforme aux précédents alinéas. L'éventuelle utilisation de l'image de l'artiste retenu ainsi que de ses prises de vues ou autres éléments relatifs au projet réalisé ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

### **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET DIFFÉRENT**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur, dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative au présent appel à candidature ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à compter de la date limite de participation. Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des membres de la Maison populaire et en dernier ressort aux Tribunaux compétents de Paris.